

PAR COURRIEL

Longueuil, le 11 septembre 2015

V/Réf : M034445-E1

N/Réf : 2004 31671

Objet : Demande d'accès concernant :
Lots 3 132 013, 3 131 857 et 3 131 980 du cadastre du Québec à Delson

Madame,

Nous donnons suite à la demande, reçue le 9 juin 2015 dernier et soumise par madame Carole Ahmar, concernant l'objet précité.

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

- **Lot 3 131 857**
 1. Avis d'infraction du 20 mars 2000 (2 pages);
- **Lot 3 131 980**
 2. Avis de correction du 8 octobre 1982 (2 pages);
 3. Avis de correction du 13 juin 1983 (2 pages);
 4. Avis de correction du 13 juin 1983 (2 pages)
 5. Avis de correction du 18 décembre 1990 (2 pages);
 6. Avis de correction du 18 septembre 1981 (2 pages);
 7. Avis de correction du 19 septembre 1983 (1 page);
 8. Avis d'infraction du 20 mars 2000 (2 pages);
 9. Avis d'infraction du 1er août 1983 (2 pages);
 10. Avis d'infraction du 3 août 1993 (2 pages);
 11. Avis d'infraction du 11 mai 1994 (2 pages);
 12. Avis d'infraction du 13 août 1992 (2 pages);
 13. Avis d'infraction du 21 novembre 1997 (2 pages);
 14. Avis d'infraction du 22 mars 2001 (2 pages);
 15. Certificat de conformité du 16 octobre 1985 (1 page);
 16. Certificat de conformité du 19 avril 1984 (1 page);
 17. Certificat de conformité du 27 février 1978 (1 page);

...2

18. Modification au permis de transport de D.D. du 3 août 1990 (2 pages);
19. Modification au permis de transport de D.D. du 18 novembre 1993 (2 pages);
20. Modification au permis de transport de D.D. du 23 juillet 1991 (2 pages);
21. Modification au permis de transport de D.D. du 24 août 1992 (2 pages);
22. Modification au permis de transport de D.D. du 28 septembre 1989 (2 pages);
23. Modification au permis de transport de D.D. du 30 août 1993 (2 pages);
24. Modification de certificat de conformité du 23 mars 1989.pdf (1 page);
25. Permis d'exploitation du 1er avril 1989 (1 page);
26. Permis d'exploitation du 1er avril 1995 (1 page);
27. Permis d'exploitation du 9 août 1979 (1 page);
28. Permis d'exploitation du 29 septembre 1994 (1 page);
29. Permis d'exploitation du 31 juillet 1982 (1 page);
30. Permis d'exploitation du 1er avril 1995 (1 page);
31. Permis du 1er avril 1995 (1 page);
32. Permis du 26 septembre 1989 (1 page);
33. Permis du 29 septembre 1994 (1 page);
34. Permis du 31 juillet 1982 (1 page);
35. Rapport d'accident technologique du 19 décembre 1995 (4 pages).

- **Lot 3 132 013**

36. Avis de non-conformité du 16 juin 2015 (2 pages).

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3) des frais de 22,42 \$ sont applicables, soit 59 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,45 \$ est soustraite, réduisant les frais à 14,97 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 14,97 \$, fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante : Édifice Montval, 201 place Charles-LeMoyne, 2^e étage Longueuil (Québec) J4K 2T5.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (2)



Montréal, le 8 octobre 1982

RECOMMANDE

Centre de rebuts Delson Inc.
310 rue St-François-Xavier
Delson, QC

A l'attention de Monsieur Roger Monette, président.

OBJET: AVIS DE CORRECTION

- Elimination de déchets non-acceptables à votre dépôt de matériaux secs.
- Votre enfouissement sanitaire.

Messieurs,

La présente fait suite à une inspection effectuée le 23 septembre 1982 à votre dépôt de matériaux secs et à votre enfouissement sanitaire par un technicien de la Direction régionale de Montréal.

Selon le rapport remis l'exploitation de votre dépôt de matériaux secs contrevient à l'article 86 du Règlement relatif à la gestion des déchets solides (A.C. 687-78 du 8 mars 1978 tel qu'amendé par le décret 195-82 du 27 janvier 1982). En effet, des déchets inacceptables en l'occurrence des barils métalliques remplis d'huiles usées et de d'autres déchets organiques inacceptables ont été reçus et déposés à votre dépôt par la Compagnie Commerciale d'Enlèvement de Rebut Ltée.

Or, l'article 86 stipule que nul ne peut déposer ou permettre le déchargement sur un dépôt de matériaux secs de déchets autres que des matériaux secs (au sens du règlement) et des matériaux d'excavation. Il vous est donc strictement interdit de recevoir des déchets inacceptables dans votre dépôt de matériaux secs sous peine de voir éventuellement votre permis d'exploitation suspendu ou révoqué.

.../2

Tel qu'entendu avec notre technicien, vous devez séparer les barils même vides de la masse de déchets et les déposer à l'écart d'ici à ce qu'une décision sur leur disposition soit prise par notre service.

En ce qui a trait à votre enfouissement sanitaire, les infractions suivantes ont été constatées:

ARTICLE 30: Des eaux de lixiviation non-traitées s'écoulent dans le réseau hydrographique en amont du tuyau de 54 pouces collectant le fossé pluvial.

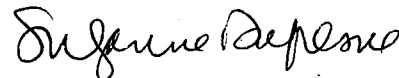
ARTICLE 45: Le recouvrement final est à compléter sur de nombreux secteurs.

Quant aux déchets de plastique entreposés sur la surface de l'enfouissement sanitaire par la compagnie Preussag, ils devront soit être enfouis au dépôt de matériaux secs, soit enlevés et ramenés sur le terrain de Preussag où cette compagnie peut les y entreposer pendant moins de six mois consécutifs. Si la compagnie Preussag désire continuer à entreposer sur ce terrain, elle devra faire une demande de certificat et de permis conformément aux articles 54 et 55 de la Loi.

Vous devrez corriger d'ici au 31 octobre 1982 la situation à votre enfouissement sanitaire de façon à le rendre conforme.

Etant assurée de votre collaboration, veuillez agréer, Messieurs, mes meilleures salutations.

La responsable de la gestion
des déchets



SUZANNE DUFRESNE

PL/fd
c.c.: Ville de Delson.



Montréal, le 13 juin 1983

RECOMMANDE

Monsieur Roger Monette, président
Centre de rebuts Delson Inc.
310, rue St-François Xavier
Delson, QC
JOL 1G0

OBJET: AVIS DE CORRECTION concernant votre dépôt
de matériaux secs et votre enfouissement
sanitaire.

N/D: Delson DMS-1, Delson ES-1

Monsieur,

La présente fait suite à des visites d'inspection effectuées les 25 mai et 1^{er} juin 1983 à votre dépôt de matériaux secs et à votre enfouissement sanitaire par des représentants du Ministère.

Selon les rapports soumis, l'exploitation de votre dépôt de matériaux secs contrevient à l'article 135 du règlement sur les déchets solides (R.R.Q., 1981, chap. Q-2, r. 14). En effet, des déchets solides sont déposés dans l'eau et vous tolérez la présence de déchets dans une étendue d'eau superficielle. Vous devrez donc prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour que les déchets solides ne soient pas éliminés dans l'eau tel que spécifié à l'article 135 du règlement.

De plus, des eaux de lixiviation provenant surtout du lieu d'enfouissement sanitaire s'écoulent actuellement dans le ruisseau en amont du tuyau collecteur de 54 pouces de diamètre.

.../2

Ces eaux de lixiviation ne sont pas conformes aux normes de rejet dans le réseau hydrographique tel que spécifié à l'article 30 du règlement des déchets solides et, par conséquent, des travaux correctifs doivent être apportés dans les plus brefs délais pour résoudre ce problème. Vous trouverez à titre d'information, une copie des résultats d'échantillonnage effectué aux environs du lieu d'enfouissement sanitaire.

Lors de la visite du 1^{er} juin 1983, il a été noté que vous creusez actuellement une tranchée d'interception devant servir à capter les eaux de lixiviation et les acheminer vers le système de pompage pour être rejetées par la suite dans un égout sanitaire. S'il s'avérait que votre mode d'interception des eaux de lixiviation soit inefficace, des travaux correctifs plus importants, pouvant aller jusqu'au prolongement du tuyau collecteur, devront être étudiés et entrepris.

Vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

Directeur régional adjoint

ORIGINAL SIGNÉ PAR _____
JEAN-YVES SAUCIER

PL/j1

CERTIFIÉ

Longueuil, le 18 décembre 1990

Enfouissements et contenants Monette Inc
342 chemin St-François Xavier
Delson (Québec)
J0L 1G0

A l'attention de: Monsieur Yves Monette

OBJET: Avis de correction
N/D: 0170400

Mesdames,
Messieurs,

A la suite d'une visite effectuée le 11 décembre 1990 par madame Francine Rochette, fonctionnaire dûment autorisée par le ministère de l'Environnement du Québec, nous devons vous informer que vous contrenez à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap. Q-2).

Plus précisément, il a été constaté que vos huiles usées ne sont pas entreposées conformément au **Guide d'entreposage de déchets dangereux**.

Par conséquent, vous devrez entreposer vos vieilles huiles conformément aux sections 1, 2 et 3 du guide, dont nous joignons une copie à la présente.

De plus, nous tenons à vous rappeler que vous devez expédier vos huiles usées dans un centre de transfert autorisé de déchets dangereux ou dans un lieu autorisé d'élimination, de recyclage, de traitement ou de réutilisation de déchets dangereux tel que spécifié à l'article 53 du **Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r.12.1)**.

Ces travaux devront être exécutés dans les plus brefs délais. Vous devrez signifier la réalisation complète des travaux à madame Francine Rochette au numéro de téléphone (514) 646-1434 qui verra à effectuer une visite de contrôle.

...2/

La présente ne saurait aucunement être considérée comme limitative et nous nous réservons le droit de vous signifier toutes autres infractions à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2) et aux règlements adoptés sous son égide.

Elle ne constitue de plus, en aucune façon, une renonciation de notre part à entreprendre les procédures judiciaires appropriées et ce sans autre avis, ni délai.

Veillez agir en conséquence.

SERVICE INDUSTRIEL



Michelle Page-Melançon
Chef de service

FR/ab

p.j.: Guide d'entreposage de déchets dangereux

Le 18 septembre 1981

M. Roger Monette, pres.
Le Centre de Rebutts Delson Inc.
310, St-François-Xavier
Delson, QC
JOL 1G0

objet: site d'enfouissement sanitaire
n/dossier no: Delson, ES-1

AVIS DE CORRECTION

Messieurs,

La présente fait suite à une visite de contrôle effectuée le 2 septembre dernier par deux ingénieurs du secteur municipal au site d'enfouissement sanitaire de la ville de Delson.

Selon le rapport fourni, votre exploitation déroge aux articles suivants du Règlement relatif à la gestion des déchets solides (A.C.687-78), à savoir:

art. 35: les clôtures pare-papiers étant trop éloignées des opérations d'enfouissement n'empêchaient pas l'éparpillement des papiers dans l'environnement.

art. 58: les abords du terrain d'élimination ne sont pas nettoyés après chaque journée d'opération. Des papiers et des sacs en plastique jonchent le sol.

art. 86: vous acceptez des déchets de cantine sur le dépôt de matériaux secs. De plus, un baril de méthyl-ethyl cétone (résidu liquide) avait été déposé sur le dépôt de matériaux secs.

.../2

art. 134: des déchets et des papiers baignaient dans l'étendue d'eaux de lixiviation à proximité des opérations d'enfouissement. Or, nul ne doit tolérer la présence de déchets solides dans une étendue d'eau superficielle dont il a la garde ou le soin.

art. 45: des trous et des affaisements subsistent le long de la voie d'accès au lieu d'élimination. Vous devez remplir ces failles jusqu'à stabilisation complète du sol du lieu d'élimination.

Des échantillons d'eau de lixiviation ont été prélevés de l'étendue d'eau superficielle à proximité des opérations d'enfouissement, à l'entrée et à la sortie de la canalisation du ruisseau. Lorsque les résultats des analyses des différents paramètres seront connus, nous vous ferons parvenir une copie de ces valeurs.

Nous comptons sur votre collaboration pour apporter les correctifs nécessaires pour nettoyer les lieux après chaque journée d'opération afin qu'il n'y subsiste plus aucun déchet solide dans l'environnement

Nous vous prions d'agréer, messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur régional


Florent Poirier

BB/ag

Montréal, le 19 septembre 1983

RECOMMANDE

Monsieur Roger Monette, président
Centre de rebuts Delson Inc.
310, rue St-François-Xavier
Delson, QC
J0L 1G0

OBJET: AVIS DE CORRECTION

N/D: Delson DMS-1

Monsieur,

Une visite effectuée le 7 septembre 1983 à votre dépôt de matériaux secs a permis de constater que le recouvrement mensuel n'a pas été effectué au cours des derniers mois alors que vous étiez en opération. Ceci constitue une contravention à l'article 87 du Règlement sur les déchets solides (R.R.Q. 1981, chap. Q-2, r. 14).

Par conséquent, vous devrez, dans les 10 jours qui suivront la réception du présent avis, procéder au recouvrement complet de tous les matériaux secs à découvert par une couche de matériel granulaire.

Etant assuré de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Directeur régional adjoint

ORIGINAL SIGNÉ PAR _____

JEAN-YVES SAUCIER

PL/j1



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 16 juin 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Delson
50, rue Sainte-Thérèse
Delson (Québec) J5B 2B2

N/Réf. : 7510-16-01-00866-00
401255905

Objet : Dépôt de matières résiduelles dans un lieu non-autorisé (Lieu d'enfouissement sanitaire Monette) à l'endroit des lots 3 131 857, 3 131 980 et 3 132 013 du cadastre du Québec, municipalité de Delson

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 21 mai 2015 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles (béton, résidus de balais de rue et matières ligneuses) ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2
- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit l'entreposage de matières résiduelles (béton, résidus de balais de rue et matières ligneuses) susceptibles d'émettre des contaminants à l'environnement.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2)

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

...2

201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>
Courriel : monteregie@mddelcc.gouv.qc.ca

Nous vous demandons de nous transmettre sans délai un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la Loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Rémy Bellefleur au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 338 ou à l'adresse courriel remy.bellefleur@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

ORIGINAL SIGNÉ

JD/RB/jl

Jonathan Davies
Chef d'équipe, secteur municipal



CERTIFIÉ

Longueuil, le 3 août 1993

AVIS D'INFRACTION

Le Centre de rebuts Delson inc.
342, chemin Saint-François-Yavier
Delson (Québec)
J0L 1G0

N/Référence : G-7521-16-01-0000500

OBJET : DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS, LOTS P-13-1, 14-1, 15 ET 15-1, DELSON

Mesdames,
Messieurs,

À la suite des contrôles effectués les 3 et 14 juin 1993 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté l'infraction suivante :

Vous rejetez un contaminant dans l'environnement.

Vous contrevenez donc à la Loi ci-après :

Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), article 20.

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 20 août 1993.

.../2

201, place Charles-Lemoyne
Bureau 2.05, 2^e étage
Longueuil (Québec)
J4K 2T5
Téléphone: (514) 646-1434
Télécopieur: (514) 646-2683

Bureau régional de Bromont
41, boulevard de l'Aéroport
Bureau 1.08
Bromont (Québec) J0E 1L0
Téléphone: (514) 534-5424
Télécopieur: (514) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire
Bureau 205, Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6S 5X4
Téléphone: (514) 377-9131
Télécopieur: (514) 370-0521



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : G-7521-16-01-0000500

Le 3 août 1993


Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Jean-Marc Levesque au (514) 928-7607.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Veillez agir en conséquence.

CM/JML/ml


GILLES BERNIER, ing.,
Directeur régional adjoint

Longueuil, le 11 mai 1994

AVIS D'INFRACTION

Le Centre de rebuts Delson inc.
342, chemin Saint-François-Xavier
Delson (Québec)
J0L 1G0

N/Référence : G-7521-16-01-0000500

OBJET : DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS, LOTS P-13, P-13.1,
P-14, P-14.1, P-15 ET P-15.1 À DELSON

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 29 avril 1994 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. - Présence de déchets non acceptables tels que carton, contenants de peinture, à l'intérieur du Dépôt de matériaux secs.
- Règlement sur les déchets solides
. article 86

2. - Présence de déchets à l'extérieur de la carrière dans le fossé à l'Ouest du site.
. article 134

...2

201, place Charles-Lemoyne
Bureau 2.05, 2^e étage
Longueuil (Québec)
J4K 2T5
Téléphone: (514) 928-7607
Télécopieur: (514) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue de Portneuf
Bureau 1.08
Bromont (Québec) J0E 1L0
Téléphone: (514) 534-5424
Télécopieur: (514) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire
Bureau 205, Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6S 5X4
Téléphone: (514) 377-9131
Télécopieur: (514) 370-0521



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : G-7521-16-01-0000500

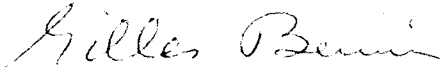
Le 11 mai 1994

Nous vous demandons donc de procéder IMMÉDIATEMENT aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Jean-Marc Levesque au (514) 928-7607.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Gilles Bernier, ing.
Directeur régional adjoint

RB/JML/ml



CERTIFIÉ

Longueuil, le 13 août 1992

Le Centre de rebuts Delson Inc.
342, chemin Saint-François-Xavier
Delson (Québec)
J0L 1G0

SUJET : AVIS D'INFRACTION
DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS - DELSON - LOTS P-13.1 - P-14.1 - P-15 ET P-15.1
N/D : G-7521-C6-01-0000500

Monsieur,

Suite à une inspection effectuée le 6 août 1992 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté les infractions suivantes :

- La présence de déchets non autorisés dans un dépôt de matériaux secs tels que des pneus et des résidus de pâte et papiers.

Vous contrevenez donc à la Loi et aux règlements ci-après :

- Règlement sur les déchets solides, article 86.

Nous vous demandons donc de procéder dans les 15 jours suivant le présent avis aux corrections qui s'imposent.

.../2



AVIS D'INFRACTION

N/DOSSIER : G-7521-C6-01-0000500

Le 13 août 1992

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec madame Céline Masse au (514) 646-1434.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Veuillez agir en conséquence.

Le Directeur régional adjoint,



Gilles Bernier, ing.
Service municipal

JML/ml

CERTIFIÉ

Le 20 mars 2000

AVIS D'INFRACTION

Municipalité de Delson
50, rue Sainte-Thérèse
Delson QC J0L 1G0

N/Réf. : 7316-16-01-6702501

Objet : Dépôt de neige sur le lot P-10 du cadastre de la paroisse de Saint-Constant à Delson

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 7 mars 2000, par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au Règlement :

1. Avoir admis le dépôt de neige dans le lieu d'élimination de neige situé à l'endroit décrit ci-haut pour lequel un programme d'assainissement n'a pas été approuvé dans le délai prescrit ou pour lequel un certificat d'autorisation n'a pas été émis;
 - Règlement sur les lieux d'élimination de neige
D.1063-97, (1997) 129 G.O. II, 5765 (97-09-18) [c. Q-2, r. 15.1]
 - article 1.

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire, bureau 205
Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Nous vous demandons donc de nous déposer un plan correctif avec un échéancier de réalisation et ce, d'ici le 19 avril 2000. Dans le cas où la poursuite de l'exploitation du lieu précité est envisagée, par cet échéancier, vous devez vous engager à nous soumettre la ou les demandes d'autorisation d'ici le 19 mai 2000 et à aménager les lieux de façon conforme et ce, avant le 1^{er} novembre 2000.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pourrez communiquer avec M^{me} Lucette Joly, technicienne, au (450) 928-7607, poste 258 ou avec M. Pascal Ledoux, analyste, au (450) 928-7607, poste 247.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef du Service municipal
et hydrique,



Gilles Bernier, ing.

GB/LJ/lj



CERTIFIÉ

Longueuil, le 21 novembre 1997

AVIS D'INFRACTION

M. Alain Monette
Centre de rebuts Delson
342, chemin St-François-Xavier
Delson (Qc)
J0L 1G0

N/Référence : 7521-16-01-0000500

OBJET : Dépôt de matériaux secs DMS-2; opération
d'enfouissement dans un secteur fermé;

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 18 novembre 1997 par deux fonctionnaires dûment autorisées de notre Direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Non respect du certificat de conformité: enfouissement de déchets dans une section fermée et séquence d'enfouissement non conforme aux plans et devis soumis en vue de l'obtention du certificat de conformité
 - Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q, chap. Q-2)
. article 123.1
 - Règlement sur les déchets solides (Q-2, r.3.2)
. article 9

...2



AVIS D'INFRACTION

- 2 -


N/Réf. : 7521-16-01-0000500 Longueuil, le 21 novembre 1997

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement l'enfouissement des déchets dans le secteur non prévu selon la séquence établie et de nous soumettre un plan des correctifs d'ici le 12 décembre 1997.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Mme Lucette Joly, au (514) 928-7607 (poste 258).

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.


Gilles Bernier, ing.
Chef du Service agricole et municipal

GB/LJ/ml



CERTIFIÉ

Le 22 mars 2001

AVIS D'INFRACTION

Centre de rebuts Delson inc.
342, chemin St-François-Xavier
Delson (Québec) J0L 1G0

N/Réf. : 7521-16-01-0000500
160012070

Objet : Dépôt de matériaux secs situé sur les lots P13-1, 14-10, 14P-1, P15
et P15-1 à Delson - Procédure de fermeture du site

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 8 février 2001 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi et au Règlement :

1. Avoir débuté l'entreposage extérieur de matériel pour des fins industrielles antérieurement à la fermeture du dépôt de matériaux secs et ce, contrairement aux autorisations émises;

- Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)
. article 123.1

- Règlement sur les déchets solides (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.3.2)
. article 9

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan de correctifs d'ici le 23 avril 2001.

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire, bureau 205
Sallaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-308



N/Réf. : 7521-16-01-0000500
160012070

2

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M^{me} Lucette Joly au (450) 928-7607, poste 258 (courrier électronique : lucette.joly@menv.gouv.ca).

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le directeur adjoint du
Service municipal et hydrique,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gilles Bernier". The signature is stylized and includes a large loop at the end.

pour:

Gilles Bernier, ing.

GB/LJ/lj

Montréal, le 16 octobre 1985

Le Centre de Rebutts de
Delson Inc.
342 St-François-Xavier
Delson, QC

OBJET: Certificat de conformité pour une modification
à un lieu d'élimination de déchets solides.

N/D: Delson DMS-2.

Messieurs,

Suite à la demande soumise le 18 septembre 1985 par le Centre de Rebutts de Delson Inc., conformément à l'article 54 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Lois Refondues, 1977, c. Q-2), le soussigné atteste que la modification apportée au dépôt de matériaux secs situé dans le territoire de la ville de Delson est conforme aux normes prévues par le Règlement relatif à la gestion des déchets solides.

La modification consiste à utiliser du schiste au lieu de la terre comme recouvrement final.

La modification peut donc être apportée dès maintenant, sous réserve de toute autre autorisation ou approbation requise par quelque loi ou règlement, le cas échéant.

Le sous-ministre de l'Environnement

Original signé par
Antonio Flamand
par: Directeur régional
ANTONIO FLAMAND
Directeur régional

/fd

c.c.: Municipalité de Delson
La Société d'Experts-Conseils Pellemon Inc.

Québec, le 27 février 1978.

Corporation municipale de la
ville de Dalsen
50, rue Sainte-Thérèse
Dalsen
Cté Laprairie, Qué.
JOL 1G0

A l'attention de: Monsieur Gérard Gagné, sec.-trés.

Objet: Certificat de conformité pour
modifier un lieu d'élimination
des déchets solides

N/dossier no: Dalsen, ES-1

Messieurs,

Suite aux plans d'aménagement et au devis d'exploitation que vous nous avez soumis le 30 janvier 1978, la présente a pour objet d'attester selon l'article 54 de la Loi de la qualité de l'environnement (1972, chapitre 49) que les modifications à l'aménagement et à l'exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire situé dans le territoire de la ville de Dalsen sont conformes aux règlements de la Loi de la qualité de l'environnement.

Ce projet consiste à modifier l'aménagement et l'exploitation de la façon suivante: capter les eaux de lixiviation par l'aménagement de drains perforés, canaliser le ruisseau traversant le site, traiter les eaux de lixiviation lorsque nécessaire, opérer de façon à assurer le réaménagement des lieux selon les échéances proposées.

Ledit projet peut donc être mis en oeuvre à compter de la date de la présente, après avoir obtenu toute autre autorisation ou approbation requise par toute loi ou règlement le cas échéant. Il doit être réalisé suivant les renseignements fournis en vue d'obtenir ce certificat.

.../2



M. Gérard Gagné

- 2 -

1978.02.27

La présente ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR
RÉAL P. L'HEUTEUX

Gilles Jolicoeur, ing., M.Sc.

JPL/dr

c.c.: M. Roger Monette, président
Centre de rebuts Delson Inc.

M. René Côté

PERMIS D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES

PERMIS No: DELSON DMS-2

DÉTENTEUR: LE CENTRE DE REBUTS DELSON INC.

ADRESSE: 342, St-François-Xavier
Delson, Qué. JOL 1G0



Gouvernement du Québec
Ministère de
l'Environnement

Conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi sur la Qualité de l'Environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
le détenteur de ce permis peut exploiter:

Un dépôt de matériaux secs dans une carrière située sur une partie des lots 13, 14, 15 et 15-1 du
cadastre officiel de la paroisse de St-Constant à Delson, le tout conformément à la demande de
permis signée le 8 septembre 1989 par M. Pierre Lehoux, la demande de certificat de conformité et
aux plans No 870506-00-MU-01, 02, 03 et 04 présentés par M. Luc Philippon, ingénieur.

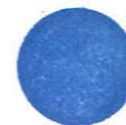
Le présent permis est valide pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1er octobre 1989
Il est soumis à la loi et aux règlements sur les déchets solides.

À Longueuil, LE 26 septembre 19 89

Claude Robitaille

Québec

PERMIS D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES



PERMIS No: Delson D.M.S.-2

TITULAIRE: Le centre de rebuts de Delson inc.

ADRESSE: 342, chemin St-François-Xavier

Delson (Québec)

JOL 1G0



Gouvernement du Québec
Ministère de
l'Environnement

Conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi sur la Qualité de l'Environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
le détenteur de ce permis peut exploiter:

Un dépôt de matériaux secs sur une partie des lots 13, 14, 15 et 15-1 du cadastre de la paroisse
de Saint-Constant, le tout selon les termes du certificat de conformité délivré le 26 septembre
1989

Le présent permis est valide pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1er avril 1995
Il est soumis à la loi et aux règlements sur les déchets solides.

À Longueuil , LE 1er avril 19 95

Kathleen Carrière

Fonctionnaire autorisé

ÉTUDIÉ PAR: Nicole Trépanier

RECOMMANDÉ PAR: G. Bernier

Québec

**PERMIS D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME
DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES**

PERMIS No: ES-06-15

DÉTENTEUR: Le Centre de Rebutis Delson Inc.

ADRESSE: 310, Saint-François-Xavier, Delson

Cté Laprairie. Att: M. Roger Monette, président



**Gouvernement
du Québec**

Conformément aux dispositions de l'article 55 de la Loi de la Qualité de l'Environnement (chapitre 49, - 1972) le détenteur de ce permis peut exploiter:

Un lieu d'enfouissement sanitaire dans le territoire de la ville de Delson sur une partie des lots 10, 11, 13 et 14 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Constant, le tout conformément aux plans et devis numéros MU-1, MU-2, MU-3, MU-4 et MU-5 fournis par la corporation municipale de la ville de Delson, en date du 30 janvier 1978 et 15 mai 1979.

Le présent permis est valide pour une durée de cinq (5) ans à compter du 9 août 1979
Il est soumis à la loi et aux règlements relatifs à la gestion des déchets solides.

QUÉBEC, le 9 août 19 79

Le Directeur des Services de
protection de l'environnement,


Jean André Caillé, Ph.D.

PERMIS D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES

PERMIS No: Delson D.M.S. - 2

TITULAIRE: Le centre de rebuts de Delson inc.

ADRESSE: 342, chemin Saint-François-Xavier

Delson (Québec) J0L 1G0



Gouvernement du Québec
Ministère de
l'Environnement

**Conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi sur la Qualité de l'Environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
le détenteur de ce permis peut exploiter:**

Un dépôt de matériaux secs sur une partie des lots 13, 14, 15 et 15-1 du cadastre officiel de
la paroisse de Saint-Constant le tout selon les termes du certificat de conformité émis
le 26 septembre 1989.

**Le présent permis est valide pour une durée de Six (6) mois à compter du 1er octobre 1994
Il est soumis à la loi et aux règlements sur les déchets solides.**

A Longueuil, LE 29 septembre 19 94

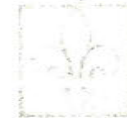
Kathleen Carrière

Fonctionnaire autorisé

Québec

**PERMIS D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME
DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES**

PERMIS No: DMS-06-04
DÉTENTEUR: Centre de Rebutis Delson Inc.
ADRESSE: 310 rue St-François-Xavier
Delson, QC



Gouvernement
du Québec

Conformément aux dispositions de l'article 55 de la Loi de la Qualité de l'Environnement (chapitre 49, - 1972) le détenteur de ce permis peut exploiter:

Un dépôt de matériaux secs dans une carrière située sur une partie du lot 13, concession St-François-Xavier du cadastre officiel de la paroisse de St-Constant, le tout conformément aux plans et devis no 820526, 820526-00-MU-1 et 820526-00-MU-2 préparés par monsieur Omer Lemay, ingénieur de La Société d'Experts Conseils Pellemon Inc., le 14 juin 1982.

Le présent permis est valide pour une durée de cinq (5) ans à compter du 31 juillet 1982
Il est soumis à la loi et aux règlements relatifs à la gestion des déchets solides.

QUÉBEC, le 28 juillet 19 82

Le Sous-ministre de l'Environnement

par **ORIGINAL SIGNÉ PAR:**
FLORENT POIRIER
Directeur régional

PERMIS D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES



PERMIS No: Delson D.M.S.-2

TITULAIRE: Le centre de rebuts de Delson inc.

ADRESSE: 342, chemin St-François-Xavier

Delson (Québec)

JOL 1G0



Gouvernement du Québec
Ministère de
l'Environnement

Conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi sur la Qualité de l'Environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
le détenteur de ce permis peut exploiter:

Un dépôt de matériaux secs sur une partie des lots 13, 14, 15 et 15-1 du cadastre de la paroisse
de Saint-Constant, le tout selon les termes du certificat de conformité délivré le 26 septembre
1989

Le présent permis est valide pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1er avril 1995
Il est soumis à la loi et aux règlements sur les déchets solides.

À Longueuil , LE 1er avril 19 95

Kathleen Carrère

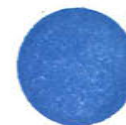
Fonctionnaire autorisé

ÉTUDIÉ PAR: Michel Trépanier

RECOMMANDÉ PAR: J. Bernier

Québec

PERMIS D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES



PERMIS No: Delson D.M.S.-2

TITULAIRE: Le centre de rebuts de Delson inc.

ADRESSE: 342, chemin St-François-Xavier

Delson (Québec)

JOL 1G0



Gouvernement du Québec
Ministère de
l'Environnement

Conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi sur la Qualité de l'Environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
le détenteur de ce permis peut exploiter:

Un dépôt de matériaux secs sur une partie des lots 13, 14, 15 et 15-1 du cadastre de la paroisse
de Saint-Constant, le tout selon les termes du certificat de conformité délivré le 26 septembre
1989

Le présent permis est valide pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1er avril 1995
Il est soumis à la loi et aux règlements sur les déchets solides.

À Longueuil , LE 1er avril 19 95

Kathleen Carrière

Fonctionnaire autorisé

ÉTUDIÉ PAR: Nicole Trépanier

RECOMMANDÉ PAR: G. Bernier

Québec

PERMIS D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES

PERMIS No: DELSON DMS-2

DÉTENTEUR: LE CENTRE DE REBUTS DELSON INC.

ADRESSE: 342, St-François-Xavier
Delson, Qué. JOL 1G0



Gouvernement du Québec
Ministère de
l'Environnement

Conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi sur la Qualité de l'Environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
le détenteur de ce permis peut exploiter:

Un dépôt de matériaux secs dans une carrière située sur une partie des lots 13, 14, 15 et 15-1 du
cadastre officiel de la paroisse de St-Constant à Delson, le tout conformément à la demande de
permis signée le 8 septembre 1989 par M. Pierre Lehoux, la demande de certificat de conformité et
aux plans No 870506-00-MU-01, 02, 03 et 04 présentés par M. Luc Philippon, ingénieur.

Le présent permis est valide pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1er octobre 1989
Il est soumis à la loi et aux règlements sur les déchets solides.

À Longueuil, LE 26 septembre 19 89

Claude Robitaille

Québec

PERMIS D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES

PERMIS No: Delson D.M.S. - 2

TITULAIRE: Le centre de rebuts de Delson inc.

ADRESSE: 342, chemin Saint-François-Xavier

Delson (Québec) J0L 1G0



Gouvernement du Québec
Ministère de
l'Environnement

Conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi sur la Qualité de l'Environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
le détenteur de ce permis peut exploiter:

Un dépôt de matériaux secs sur une partie des lots 13, 14, 15 et 15-1 du cadastre officiel de
la paroisse de Saint-Constant le tout selon les termes du certificat de conformité émis
le 26 septembre 1989.

Le présent permis est valide pour une durée de Six (6) mois à compter du 1er octobre 1994
Il est soumis à la loi et aux règlements sur les déchets solides.

À Longueuil, LE 29 septembre 19 94

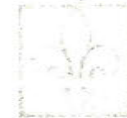
Kathleen Carrière

Fonctionnaire autorisé

Québec

**PERMIS D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME
DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES**

PERMIS No: DMS-06-04
DÉTENTEUR: Centre de Rebutis Delson Inc.
ADRESSE: 310 rue St-François-Xavier
Delson, QC



Gouvernement
du Québec

Conformément aux dispositions de l'article 55 de la Loi de la Qualité de l'Environnement (chapitre 49, - 1972) le détenteur de ce permis peut exploiter:

Un dépôt de matériaux secs dans une carrière située sur une partie du lot 13, concession St-François-Xavier du cadastre officiel de la paroisse de St-Constant, le tout conformément aux plans et devis no 820526, 820526-00-MU-1 et 820526-00-MU-2 préparés par monsieur Omer Lemay, ingénieur de La Société d'Experts Conseils Pellemon Inc., le 14 juin 1982.

Le présent permis est valide pour une durée de cinq (5) ans à compter du 31 juillet 1982
Il est soumis à la loi et aux règlements relatifs à la gestion des déchets solides.

QUÉBEC, le 28 juillet 19 82

Le Sous-ministre de l'Environnement

par **ORIGINAL SIGNÉ PAR:**
FLORENT POIRIER
Directeur régional

Gouvernement
du Québec

Mémo

 URGENT Réponse
requis pour le

Instructions: Détacher et conserver la partie jaune.

Expédier la blanche et la rose à votre correspondant qui vous répondra sur la partie rose.

Expéditeur

Paul Lejeune

Service

URGENCE

Destinataire:

Gilles Bernier

Date

951220

Objet

transfert pour puits

Message

*# T-16951219393, Delson.**Infiltration de méthane dans un bâtiment
(peut-être plusieurs) du parc industriel de Delson
adjacent à l'ancien enfouissement sanitaires.*

Réponse

9-258460

Réponse de

Date

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

T-16- 951219393

Date de l'événement : 95-12-19 Heure : 14 h 00 min
Org. impl. : A.D.J. Soudure
Adresse : 312, St-François Xavier, Deltson
Endroit de l'acc. : idem
Catégorie d'urgence : 3 X 2 1
Tél. : ?
N° de Ville : 67025
Ville : Deltson

Produit en cause <u>Méthane</u>	État du produit L/S/G (<u>G</u>)			QUANTITÉS	
	Non classifié	Classification	ONU(UN)NA-	Imp. : <u>?</u>	Dév. : _____
		<u>2</u>	<u>1971</u>	Rec. : _____	Sans dév. : _____
				ORGANISMES AVISÉS (O/N) _____ DGSC _____ USP _____ AUTRES _____	

CONTAMINATION

Eau	Air	Sol
	<u>X</u>	

Explications : Combustion de méthane

Type d'acc. : Route : _____ Ferro : _____ Marit : _____ Aérien : _____ Réser : _____ Dév. sauvages : _____ Autres : X
Explications : Du méthane sortant par les fissures du sol s'est enflammé lors de soudure.

Signalé par : Gaetan Leclerc cell : 891-6640 Appel reçu à : 16 h 45 min
Organisme : Din. Serv. Incendie Tél. : 635-2653 Date : 95-12-19

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie (O/N) (N) Émission d'un certificat d'urgence (O/N) (____)
Urgence-Environnement Québec : _____ Rendu sur les lieux à ____ h ____ min
Quitte les lieux à ____ h ____ min
Représentant de la cie impliquée : _____
Responsables municipaux : _____
Autres : _____
Transféré à : MON N° de circulation : _____ ZONE : _____ PÉRIODE DE TRAITEMENT
X : _____ Y : _____ Int. _____ Ext. ✓ Comb. _____

COMPTE RENDU DE L'ÉVÉNEMENT : M. Leclerc m'a informé qu'à la cie susmentionnée il...
... y a eu un feu au cours de l'après-midi... le propriétaire de la cie faisait...
... de la soudure dans son bâtiment (près de la porte) et le feu avait pris...

Signature : [Signature] Date : 95-12-19

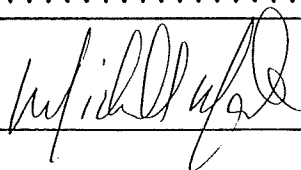
... sur le sol... cela semble en effet que le fer partait du sol.

Le bâtiment est situé à côté d'un ancien site d'enfouissement
sanitaire... M. Leclerc a fait des lectures ~~avec~~ avec
l'explosimétrie... et il semble que les résultats ont démontrés
qu'il y avait 11.000 ppm de gaz dans le bâtiment et jusqu'à
231 P2 ppm à l'extérieur du bâtiment.

Le bâtiment a été condamné et selon M. Leclerc il semble
qu'il y avait d'autres fuites de gaz dans le parc industriel
de Nelson... Une investigation serait donc nécessaire puisqu'il
y a danger de feu et peut être même d'explosion.

Je recommande de transférer le dossier au service ~~de~~ municipal.

Signature :



Date :

95-12-19

URGENCE

ENVIRONNEMENT QUÉBEC